

Combien ça coûte ?

TARIFS 2025/2026

à titre indicatif, dans l'attente du vote des tarifs 2026/2027 disponibles sur mooj.fr

	Scolarité dans l'établissement de référence	Scolarité en dehors de l'établissement de référence
Élèves des écoles maternelles et élémentaires (sauf circuits intra-muros)	90 €	300 €
Élèves des collèges et lycées	180 €	300 €

- Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires transportés sur les circuits intra-muros de Saint-Macaire-en-Mauges et Beaupréau : l'abonnement annuel s'élève à **300 €**
- Pour les élèves voyageurs sur circuits spéciaux scolaires, l'abonnement hebdomadaire s'élève à **15 €** et l'abonnement mensuel à **45 €**
- Pénalité pour inscription après la date de clôture : **25 €**
- Demande de duplicata de carte de transport : **15 €**

Quand faut-il payer ?

La facturation se fera :

- par paiement comptant en février 2027,
- par paiement échelonné en 3 fois : janvier 2027, avril 2027, juin 2027.

85 % du coût du transport est pris en charge par la collectivité.

Le cout restant à la charge des familles représente :

- 0,32 € par trajet pour un écolier transporté vers son établissement de référence (hors circuits intra-muros) ;
- 0,51 € par trajet pour un collégien ou un lycéen transporté vers son établissement de référence.

En savoir plus : mooj.fr

Service Mobilités de Mauges Communauté

1 rue Robert Schuman - La Loge - CS 60111 • Beaupréau
49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex
T 02 41 70 13 61
mooj@maugescommunaute.fr

Rejoignez-nous sur facebook !
@maugescommunaute



ref. 180936 - graphibus.fr

Transport scolaire

Mauges Communauté



Année scolaire 2026/2027

mooj.fr

T 02 41 70 13 61



➤ Qui ?

Sont concernés par le réseau Mooj !, tous les enfants domiciliés **et** scolarisés sur le territoire de Mauges Communauté.

Pour tous les autres cas, la Région Pays de la Loire est l'organisateur des transports scolaires (renseignements sur www.aleop.paysdelaloire.fr).



➤ Comment ?

Accéder au portail famille sur mooj.fr.

- s'il s'agit d'une première inscription, les familles doivent faire les démarches en ligne en créant leur compte d'accès au portail famille.
- s'il s'agit d'une réinscription, les familles doivent la valider en se connectant au portail famille.



Pour tout changement en cours d'année de vos informations personnelles, contacter le service Mobilités.

➤ Quand ?

Les inscriptions et réinscriptions sont ouvertes à partir de la mi-mai jusqu'au :

- 19 juin inclus pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et collèges,
- 17 juillet inclus pour les élèves des lycées.

La carte de transport

Une carte de transport permanente est délivrée par Mauges Communauté. Elle est valable pour toute la durée de la scolarité de l'enfant et doit impérativement être conservée dans son étui.

À chaque montée, les élèves doivent obligatoirement valider leur carte pour accéder au véhicule. En cas de contrôles, elle devra être présentée spontanément.

En cas de perte, de vol ou de titre dégradé, un duplicata devra être demandé à Mauges Communauté.

La demande se fera par internet sur : www.mooj.fr à partir du portail famille.

Ce duplicata sera facturé 15 €.



Le règlement

L'organisation des transports scolaires est définie dans le règlement.



Le règlement des transports scolaires définit les conditions générales d'accès et d'organisation des transports scolaires ainsi que les règles et consignes permettant d'assurer la discipline et la sécurité dans l'exécution des services.

Le non-respect du règlement fait l'objet d'un signalement à Mauges Communauté de la part du transporteur. Des sanctions pourront être prises après étude du signalement. Ces sanctions seront pondérées en fonction de la gravité des faits et peuvent être :

- un avertissement ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive.

Règlement complet téléchargeable sur mooj.fr.



Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. À ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux élèves concernés.